



Conseil économique et social

Distr. générale
29 décembre 2022
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante-sixième session

Vienne, 13-17 mars 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Recommandations des organes subsidiaires
de la Commission**

Mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

Rapport du Secrétariat

I. Introduction

1. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont convoqué les cinq réunions suivantes en 2022 : la Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à La Valette du 12 au 15 septembre ; la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Guatemala du 4 au 7 octobre ; la quarante-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok, du 25 au 28 octobre ; la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Nairobi du 8 au 11 novembre ; et la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Achgabat du 22 au 25 novembre.

2. Après avoir fait le point sur la coopération régionale et sous-régionale actuellement en place pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, chacun des organes subsidiaires a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région et fait une série de recommandations. L'examen de ces questions a été facilité par les discussions qui avaient eu lieu lors des réunions des groupes de travail constitués à cet effet. En outre, chacun des organes subsidiaires a fait le point sur la suite qui avait été donnée aux recommandations formulées antérieurement. Ils ont aussi examiné le suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

* E/CN.7/2023/1.



3. Les recommandations reproduites ci-après ont été faites par les groupes de travail lors des réunions susmentionnées. Conformément à la résolution 56/10 de la Commission des stupéfiants, les participants aux réunions sont convenus de soumettre à la Commission, à sa soixante-sixième session, les recommandations issues des délibérations de leurs groupes de travail respectifs.

4. Les rapports de la quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe (UNODC/HONEURO/14/6), de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (UNODC/HONLAC/30/6), de la quarante-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (UNODC/HONLAP/44/6), de la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (UNODC/HONLAF/30/6) et de la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (UNODC/SUBCOM/55/6) peuvent être consultés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

II. Recommandations des organes subsidiaires

5. Les recommandations ci-dessous ont été communiquées par les organes subsidiaires à la Commission pour examen et suite à donner à sa soixante-sixième session.

A. Quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe

1. Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement

6. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement » :

a) Les gouvernements sont encouragés à continuer d'adopter et de mettre en œuvre des méthodes d'enquête en amont fondées sur le renseignement et visant des cibles de grande importance ;

b) Les gouvernements sont encouragés à rechercher et à mettre en œuvre des solutions réglementaires et techniques innovantes en ce qui concerne l'utilisation de communications chiffrées par les réseaux criminels ;

c) Les gouvernements sont encouragés à partager régulièrement des informations sur l'évolution des méthodes de dissimulation ainsi que des itinéraires et des modalités de trafic, au moyen des plateformes de partage d'informations régionales et internationales existantes et d'autres canaux appropriés ;

d) Les gouvernements sont encouragés à promouvoir les partenariats public-privé, notamment en ce qui concerne les services postaux.

2. Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs

7. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs » :

a) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la capacité des agents des services de détection et de répression de première ligne et des organismes concernés à manipuler et à éliminer en toute sécurité les drogues synthétiques et leurs

précurseurs, notamment en fournissant des outils et des équipements adéquats pour l'identification des drogues et leur manipulation en toute sécurité, et en assurant la formation correspondante ; cela devrait également s'appliquer, dans la mesure du possible, aux entreprises privées concernées dans le cadre de partenariats public-privé ;

b) Les gouvernements sont encouragés à tirer pleinement parti de la Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques, qui comprend un grand nombre de ressources telles que des directives, des renseignements techniques et des liens vers des ressources utiles, des instruments et des formations visant à aider les États Membres à concevoir des contre-mesures efficaces pour faire face aux menaces que présentent les drogues synthétiques ;

c) Les gouvernements sont encouragés à échanger régulièrement leurs meilleures pratiques et leurs connaissances en ce qui concerne la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques, notamment au moyen des canaux d'échange d'informations existants.

3. Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue

8. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à adopter une approche axée sur la santé, dans le cadre de laquelle les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et se trouvant en contact avec le système de justice pénale sont orientées le plus tôt possible vers des services de traitement et de prise en charge, afin de réduire l'usage illicite de drogues et de limiter les cas d'infractions à la législation sur les drogues ou d'autres infractions ;

b) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coordination entre les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'action sociale afin que les besoins de chaque personne concernée soient satisfaits comme il convient dans le cadre de programmes et d'interventions pertinents proposés au lieu de la condamnation ou de la sanction ;

c) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce qu'une évaluation personnalisée et complète soient réalisées pour répondre aux besoins spécifiques des personnes qui commettent des infractions liées à la drogue, en tenant compte notamment des troubles liés à l'usage de drogues, du sans-abrisme, des antécédents de violence et des problèmes de santé mentale, entre autres facteurs, afin de s'assurer que les personnes concernées sont correctement orientées vers des programmes appropriés d'éducation, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale.

4. Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

9. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange » :

a) Les gouvernements devraient maintenir et étendre, dans toute la mesure du possible, le réseau d'officiers de liaison internationaux en poste, en vue de favoriser l'échange rapide de renseignements exploitables ;

b) Les gouvernements devraient encourager les services de détection et de répression concernés à utiliser activement les plateformes de coopération régionales et internationales, telles que l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC) et le Centre de

coopération en matière de détection et de répression pour l'Europe du Sud-Est, ainsi que leurs canaux de communication sécurisés, pour échanger des renseignements criminels et coordonner les opérations multilatérales.

B. Trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement

10. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement » :

a) Les gouvernements devraient renforcer les canaux d'information entre les forces de police, les autorités douanières et les enquêteurs judiciaires afin de leur permettre de se communiquer en permanence des informations et renseignements de première main actualisés sur les méthodes employées pour le trafic et la dissimulation des drogues ;

b) Les gouvernements devraient renforcer l'accès de leurs services de détection et de répression aux bases de données, instruments et normes internationales existants (tels que les directives sur le prélèvement d'échantillons de drogues représentatifs élaborées par l'ONUDD en coopération avec European Network of Forensic Science Institutes (Réseau européen des instituts de police scientifique), les recommandations pour l'identification et l'analyse de la cocaïne dans les substances saisies publiées par l'ONUDD et la base de données Relief d'INTERPOL) et les encourager à les utiliser activement dans le cadre de leurs opérations nationales. Ils devraient aussi échanger régulièrement des informations avec les organisations intergouvernementales concernées afin de permettre une mise à jour **continue** de ces instruments ;

c) Les gouvernements devraient se doter de capacités accrues pour procéder à l'extraction chimique de substances placées sous contrôle mélangées à d'autres substances chimiques.

2. Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs

11. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs » :

a) Les gouvernements devraient intégrer dans leurs stratégies de lutte contre la drogue la manipulation et l'élimination sans risque des drogues saisies et les processus pour le traitement adapté des précurseurs chimiques saisis. Ils devraient également renforcer les organismes chargés de manipuler sans risque ces substances saisies et en désigner d'autres qui seraient responsables de leur élimination définitive ;

b) Les gouvernements devraient prévoir une formation complète pour tous les secteurs intervenant dans la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs saisis, en particulier les services de détection et de répression, les douanes, le système judiciaire, le secteur de la santé et les milieux universitaires, notamment dans le cadre d'initiatives telles que le programme STAND (Solutions, Training and Advice for Narcotics Disposal) de l'ONUDD ;

c) Les gouvernements devraient renforcer leurs systèmes d'alerte précoce pour la détection de nouvelles substances psychoactives, notamment des opioïdes synthétiques et de leurs analogues, et renforcer leurs systèmes de laboratoire, notamment dans le cadre d'initiatives telles que la Stratégie de l'ONUDD sur les

drogues synthétiques et le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (Programme SMART).

3. Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue

12. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à veiller à ce que des mesures individualisées de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées aux drogues soient appliquées, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux normes internationales telles que les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), en maximisant les possibilités offertes par leur législation actuelle. Ces mesures devraient tenir compte des besoins spécifiques des personnes qui commettent des infractions liées aux drogues, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables (notamment les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, vivant dans la rue, ayant des antécédents de ou souffrant de problèmes de santé mentale, entre autres facteurs), afin qu'elles bénéficient de programmes appropriés d'éducation, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale ;

b) Les gouvernements devraient adopter une approche de la consommation de drogues axée sur la santé, dans le cadre de laquelle les personnes souffrant de troubles liés à leur usage qui sont en contact avec le système de justice pénale bénéficient d'un traitement et d'une prise en charge le plus tôt possible, afin de réduire l'usage illicite de drogues et la commission d'infractions liées aux drogues ;

c) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coordination entre les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et des affaires sociales afin que les besoins spécifiques des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et d'autres groupes vulnérables en contact avec le système de justice pénale soient correctement pris en compte.

4. Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

13. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange » :

a) Les gouvernements devraient renforcer leur échange d'informations et leur coopération dans le cadre des réseaux de coopération internationale établis par INTERPOL, la Communauté des polices d'Amérique et l'OMD, entre autres, ainsi que des programmes élaborés par l'ONUDC [tels que le Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, Programme de contrôle des conteneurs, le Projet de communication aéroportuaire (AIRCOP) et le programme mondial pour le renforcement de la coopération en matière de justice pénale le long des itinéraires du trafic de drogues (CRIMJUST)] ;

b) Les gouvernements devraient également renforcer leur coopération bilatérale et régionale dans le cadre du réseau d'agents de liaison des services de détection et de répression accrédités auprès des pays de la région ;

c) Les gouvernements devraient intégrer la lutte contre la corruption dans l'action qu'ils mènent contre les infractions liées aux drogues. Ils devraient s'efforcer de dégager des synergies de leurs activités de coopération, dans le cadre de réseaux de coopération en matière de drogues, d'une part, et de réseaux de coopération axés expressément sur la lutte contre la corruption, d'autre part.

C. Quarante-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique

1. Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement

14. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement » :

a) Les gouvernements sont instamment invités à intensifier leurs efforts de collaboration pour établir des relations de confiance, coopérer et mettre en commun des informations sur les méthodes de dissimulation et autres modes opératoires des réseaux criminels. Cet objectif peut être atteint en tirant le meilleur parti des mécanismes bilatéraux, régionaux et internationaux existants ;

b) Les gouvernements devraient envisager d'intensifier la coopération avec le secteur privé, notamment les entreprises de transport et de logistique. Il est important de s'assurer que les services de détection et de répression reçoivent rapidement les informations dont ils ont besoin, sensibilisent les secteurs concernés et interceptent les activités criminelles qui s'appuient de plus en plus sur l'accès à des informations privilégiées et des connaissances spécialisées ;

c) Les gouvernements sont encouragés à renforcer la coopération entre les services de détection et de répression au moyen d'opérations fondées sur le renseignement, d'enquêtes visant à remonter les filières et de livraisons surveillées, afin d'appréhender les principaux instigateurs des groupes criminels et de démanteler leurs réseaux. Cet objectif peut être atteint en recourant à des opérations conjointes et en renforçant les capacités dans le domaine de la détection, ainsi qu'en améliorant les mécanismes destinés à orienter la coopération et à promouvoir l'échange rapide d'informations.

2. Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs

15. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs » :

a) Les gouvernements sont encouragés à étudier les options envisageables pour procéder en toute sécurité à l'élimination de drogues et de produits chimiques, compte tenu des contextes locaux, notamment en assurant la coordination des organismes publics, en collaborant avec le secteur privé et les établissements d'enseignement et en évaluant la viabilité du recours à de nouvelles méthodes d'élimination efficaces et économiques ;

b) Les gouvernements devraient envisager d'adopter des mesures, notamment de mettre en place des partenariats public-privé, pour renforcer les capacités de surveillance liées au commerce de produits chimiques non placés sous contrôle dont on sait qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques et de précurseurs chimiques apparentés dans la région ;

c) Les gouvernements devraient envisager la possibilité de mettre en place des systèmes nationaux et régionaux d'alerte précoce pour surveiller l'apparition de nouvelles substances et drogues synthétiques et adopter des mesures opportunes visant à perturber leur production et leur diffusion au sein de la communauté, tout en renforçant les capacités criminalistiques pour mieux identifier les substances.

3. Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue

16. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager des mesures de substitution aux condamnations et aux peines infligées pour les infractions mineures liées aux drogues, conformément aux Règles de Tokyo et aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues ;

b) Les gouvernements devraient veiller à pérenniser des mesures novatrices, qui devraient être appliquées en coordination avec l'ensemble des organismes publics chargés de lutter contre la drogue. Cela faciliterait la prestation de services de santé et d'assistance sociale aux personnes qui souffrent de troubles liés à l'usage de drogues et qui sont en contact avec le système de justice pénale ;

c) Les gouvernements devraient renforcer les mesures de substitution prévues pour les personnes faisant usage de drogues, notamment les mesures de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien social, afin de prévenir la criminalité liée aux drogues et d'éviter la récidive.

4. Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

17. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange » :

a) Les gouvernements sont encouragés à utiliser les mécanismes d'échange d'informations bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et internationaux existants et à étudier la possibilité de recourir à des canaux de communication sécurisés afin d'échanger plus rapidement des renseignements concernant les affaires et les groupes criminels impliqués ;

b) Les gouvernements devraient envisager de renforcer le renseignement numérique afin de faire face au recours accru à la technologie et à la cybercriminalité par les groupes criminels organisés dans leurs activités de trafic de drogues et de mener des enquêtes financières pour perturber les flux financiers illicites, qui sont souvent de nature multinationale ;

c) Les gouvernements sont encouragés à mener des enquêtes parallèles lorsqu'ils détectent des affaires faisant intervenir d'autres États membres, afin d'élargir la portée des enquêtes et de garantir que celles-ci et les procédures pénales qui s'ensuivent sont complètes.

D. Trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique

1. Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement

18. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement » :

a) Les gouvernements sont instamment invités à intensifier leurs efforts de collaboration pour établir des relations de confiance, coopérer et mettre en commun des informations sur les méthodes de dissimulation et autres modes opératoires des réseaux criminels, afin de renforcer les actions ciblées. À cet effet, les mécanismes de coopération régionale existants peuvent être mis à profit pour échanger des renseignements relatifs aux drogues ;

b) Les gouvernements sont encouragés à utiliser des technologies avancées en matière de détection et à renforcer la coopération entre les services de détection et de répression au moyen d'opérations fondées sur le renseignement, d'opérations conjointes, d'enquêtes visant à remonter les filières et de livraisons surveillées, afin d'appréhender les principaux organisateurs des groupes criminels et de démanteler leurs réseaux ;

c) Les gouvernements devraient envisager de participer plus activement aux initiatives de coopération et de renforcement des capacités qui sont proposées au niveau international, comme le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUUDC et de l'OMD, ainsi que le projet AIRCOP et le projet de coopération portuaire (SEACOP).

2. Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs

19. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs » :

a) Les gouvernements sont encouragés à étudier les options envisageables pour procéder en toute sécurité à l'élimination de drogues et de produits chimiques, compte tenu des contextes locaux, notamment en assurant la coordination des organismes publics, en collaborant avec le secteur privé et les établissements d'enseignement, en évaluant la viabilité du recours à de nouvelles méthodes d'élimination efficaces et économiques et en tirant parti des programmes de renforcement des capacités qui sont disponibles à cet effet ;

b) Les gouvernements devraient envisager de prendre des mesures pour atténuer les risques que présente la manipulation de drogues synthétiques pour les premiers intervenants, notamment les agents des services de détection et de répression, des autorités portuaires et des services de santé, en accordant une attention particulière au fentanyl et aux substances apparentées, et ils devraient se référer pour ce faire aux *Principes directeurs pour la manipulation sans risque des opioïdes synthétiques à l'intention des agents des services de répression et des douanes* ;

c) Les gouvernements devraient envisager la possibilité de renforcer la coopération au moyen de partenariats public-privé dans les domaines de la cybersécurité et des cryptomonnaies, en s'associant avec le secteur bancaire, les entreprises postales et les services de messagerie, afin de faire obstacle au commerce et aux envois illicites de drogues synthétiques ainsi qu'aux méthodes de paiement qui y sont associées ;

d) Les gouvernements devraient envisager de recourir à des approches législatives novatrices appropriées pour faire face aux problèmes que posent les drogues synthétiques et le détournement de précurseurs chimiques.

3. Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue

20. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à envisager des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions mineures liées à la drogue, conformément aux Règles de Tokyo, aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux documents d'orientation en matière de drogues, et à envisager une réforme juridique le cas échéant ;

b) Les gouvernements devraient veiller à pérenniser des mesures novatrices, qui devraient être appliquées en coordination avec l'ensemble des organismes publics chargés de lutter contre la drogue et grâce à la coopération entre ces derniers, de

manière à faciliter la prestation de services de santé et d'assistance sociale aux personnes qui souffrent de troubles liés à l'usage de drogues et qui sont en contact avec le système de justice pénale, tout en permettant aux services de détection et de répression de concentrer leurs moyens sur les infractions graves ;

c) Les gouvernements devraient renforcer les mesures de substitution prévues pour les personnes faisant usage de drogues, notamment les mesures de prévention, de traitement, de prise en charge et de soutien social, afin de prévenir la criminalité liée aux drogues et d'éviter la récidive ;

d) Les gouvernements sont encouragés à harmoniser les politiques et la législation en matière de drogues ainsi que les pratiques de détection et de répression des infractions connexes afin de réduire efficacement la demande de drogues.

4. Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

21. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange » :

a) Des dispositifs devraient être mis en place au sein des mécanismes de coordination régionale existants pour assurer, au niveau opérationnel et entre les partenaires impliqués, l'échange de renseignements exploitables sur le trafic de drogues ;

b) Les gouvernements devraient être encouragés à harmoniser les bases de données nationales, en créant des observatoires nationaux faisant office de référents pour la collecte et l'analyse d'informations sur les réseaux de trafic de drogues et les tendances de ce trafic. À cet égard, il faudrait qu'un renforcement des capacités soit assuré par des partenaires internationaux ;

c) Les gouvernements devraient encourager la constitution d'équipes d'enquête conjointes dans les affaires de trafic transnational de drogues, afin de traduire en justice les membres des réseaux criminels qui, se jouant des frontières étatiques, opèrent dans plusieurs pays.

E. Cinquante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

1. Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement

22. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Tendances du trafic de drogues et des méthodes de dissimulation, et de la coopération internationale fondée sur le renseignement » :

a) Les gouvernements sont instamment invités à intensifier leurs efforts de collaboration pour établir des relations de confiance, coopérer et mettre en commun des informations sur les méthodes de dissimulation et autres modes opératoires des réseaux criminels, afin de renforcer les actions ciblées. À cet effet, les mécanismes de coopération régionale existants peuvent être mis à profit pour échanger des renseignements relatifs aux drogues, en particulier le CARICC et la cellule de planification conjointe dans le cadre de l'Initiative triangulaire ;

b) Les gouvernements sont encouragés à utiliser des technologies avancées en matière de détection et à renforcer la coopération entre les services de détection et de répression au moyen d'opérations fondées sur le renseignement, d'opérations conjointes, d'enquêtes visant à remonter les filières et de livraisons surveillées, afin d'appréhender les principaux organisateurs des groupes criminels et de perturber leurs

réseaux. L'ONU DC est prié de fournir aux pays une assistance technique et un soutien en matière d'équipement ;

c) Les gouvernements devraient envisager de participer plus activement aux initiatives de coopération et de renforcement des capacités proposées au niveau international.

2. Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs

23. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Production et trafic de drogues synthétiques, y compris la manipulation et l'élimination sans risque des drogues synthétiques et de leurs précurseurs » :

a) Les gouvernements sont encouragés à étudier les options envisageables pour procéder en toute sécurité à l'élimination de drogues et de produits chimiques, compte tenu des contextes locaux, notamment en assurant la coordination des organismes publics, en collaborant avec le secteur privé et les établissements d'enseignement, en évaluant la viabilité du recours à de nouvelles méthodes d'élimination efficaces et économiques et en tirant parti des programmes de renforcement des capacités qui sont disponibles à cet effet ;

b) Les gouvernements devraient envisager d'adopter des mesures visant à atténuer le risque que représente la manipulation de drogues synthétiques pour les premiers intervenants, et se référer pour ce faire aux *Principes directeurs pour la manipulation sans risque des opioïdes synthétiques à l'intention des agents des services de répression et des douanes* ;

c) Les gouvernements devraient envisager la possibilité de renforcer la coopération au moyen de partenariats public-privé dans les domaines de la cybersécurité et des cryptomonnaies, en s'associant avec le secteur bancaire, les entreprises postales et les services de messagerie, afin de faire obstacle au commerce et aux envois illicites de drogues synthétiques ainsi qu'aux méthodes de paiement qui y sont associées ;

d) Les gouvernements devraient explorer les possibilités de renforcer les capacités de leurs services de répression à mener des enquêtes en ligne et à suivre les monnaies virtuelles grâce à des programmes mis en œuvre dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la cybercriminalité de l'ONU DC ;

e) L'ONU DC devrait envisager d'aider les pays, dans la mesure du possible, à renforcer leur capacité à éliminer en toute sécurité des drogues et produits chimiques saisis ainsi que des précurseurs utilisés dans leur fabrication illicite qui ont été saisis, en leur fournissant une assistance technique et un soutien en matière d'équipement.

3. Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue

24. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale pour les infractions liées à la drogue » :

a) Les gouvernements sont encouragés à adopter une approche axée sur la santé, dans le cadre de laquelle les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et se trouvant en contact avec le système de justice pénale sont orientées le plus tôt possible vers des services de traitement et de prise en charge, afin de réduire l'usage non médical de drogues et de limiter les cas d'infractions à la législation sur les drogues et autres infractions ;

b) Les gouvernements sont encouragés à continuer de renforcer la coordination entre les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et de l'action sociale afin que les besoins de chaque personne concernée soient satisfaits comme il convient dans le cadre de programmes et d'interventions pertinents proposés au lieu de la condamnation et de la sanction ;

c) Les gouvernements sont encouragés à recueillir les données pertinentes dans les systèmes de santé et de justice afin d'améliorer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de mesures alternatives pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et en contact avec le système de justice pénale.

4. Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange

25. Les recommandations suivantes ont été formulées sur le thème « Échange de renseignements exploitables et rôle des plateformes de coopération régionale dans la facilitation de cet échange » :

a) Les mécanismes de coordination régionale existants, tels que le CARICC et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe, devraient continuer de promouvoir et de faciliter l'échange de renseignements exploitables sur le trafic de drogues au niveau opérationnel entre les partenaires impliqués ;

b) Les mécanismes de coordination régionale existants devraient poursuivre leurs efforts de mise en réseau avec d'autres plateformes régionales de partage du renseignement, notamment la cellule de planification conjointe, afin de promouvoir et de faciliter le partage du renseignement et les opérations conjointes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région ;

c) Les gouvernements devraient encourager la constitution d'équipes d'enquête conjointes dans les affaires de trafic transnational de drogues, afin de traduire en justice les membres des réseaux criminels qui, se jouant des frontières étatiques, opèrent dans plusieurs pays.

III. Suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019

26. La quatorzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, la quarante-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, et la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient ont chacune examiné un point de l'ordre du jour consacré au suivi de la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et international, de tous les engagements à aborder et combattre le problème mondial de la drogue énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019.

27. Pour l'examen de ce point, les personnes participant à ces réunions étaient saisis de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A), du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à traiter et à combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe), et de la Déclaration ministérielle de 2019 (E/2019/28-E/CN.7/2019/13, chap. I, sect. B).

28. Il a été demandé aux personnes participant aux réunions d'examiner les mesures prises par les États de leur région et les problèmes auxquels ils devaient faire face pour honorer tous leurs engagements.

29. Les personnes participant à ces réunions ont ensuite été informées du plan de travail pluriannuel pour la période 2019-2023, que la Commission avait adopté à sa quatrième réunion intersessions le 24 juin 2019, comme suite à la Déclaration ministérielle de 2019, en vue d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, par l'organisation de discussions thématiques visant à favoriser le dialogue et les échanges au sujet des bonnes pratiques suivies, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés de l'expérience.

30. Elles ont été encouragées à se joindre aux débats thématiques pour faire part à la Commission de leurs perspectives opérationnelles et échanger des vues avec des praticiens et experts du monde entier sur la manière d'accélérer la mise en œuvre de tous les engagements concernant la politique internationale en matière de drogues, notamment en cherchant à surmonter les difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019.

31. Les personnes participantes ont réaffirmé leur volonté de s'attaquer au problème mondial de la drogue de manière globale et équilibrée, notamment par des mesures dans le domaine de la détection et de la répression et dans celui de la santé.

32. La Déclaration ministérielle de 2019 a été saluée, car elle a facilité la rationalisation de la mise en œuvre de tous les engagements existants en s'appuyant sur tous les documents d'orientation.

33. Il a été souligné que la coopération et la coordination entre les pays étaient essentielles pour lutter contre le problème mondial de la drogue, mais que les solutions devaient tenir compte des situations nationales, en particulier des facteurs socioéconomiques.

34. L'appui fourni par l'ONUDC dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, en particulier ses initiatives visant à prévenir l'usage de drogues chez les jeunes, a été salué.

35. Des informations sur les mesures prises pour donner suite à la Déclaration ministérielle de 2019 et relever les défis qui y sont mentionnés ont été fournies, ainsi que des exemples concrets d'assistance en matière de détection et de répression, et de coopération interinstitutions à l'échelle internationale.

IV. Organisation des futures réunions des organes subsidiaires

36. Lors de leurs réunions respectives, les organes subsidiaires ont débattu et sont convenus des thèmes qu'ils pourraient traiter à leurs réunions de 2023.

37. L'attention de la Commission et des membres de ses organes subsidiaires est appelée sur la résolution 1988/15 du Conseil économique et social, intitulée « Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues : Asie et Pacifique, Afrique, Amérique latine et Caraïbes », dans laquelle le Conseil demandait au Secrétaire général de convoquer ces trois réunions régionales dans les capitales des États des trois régions qui souhaiteraient les accueillir, ou au siège de la commission régionale concernée, sur une base annuelle, à compter de 1988. Leur attention est également appelée sur la résolution 1990/30 du Conseil, intitulée « Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe », dans laquelle le Conseil décidait de convoquer pour la région des réunions comparables à celles déjà créées dans d'autres régions. La résolution 6 (XXV) de la Commission des stupéfiants, intitulée « Création d'une sous-commission du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient », dans laquelle la Commission décidait que la Sous-Commission et ses groupes de travail tiendraient leurs réunions sur le territoire des États de la région qui en étaient membres, est aussi portée à leur attention. Ainsi, la Commission devrait, lorsqu'aucun hôte ne s'est encore proposé, encourager les États Membres des différentes régions à envisager d'accueillir les futures réunions des

chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les futures sessions de la Sous-Commission, et à se mettre en rapport le plus rapidement possible avec le Secrétariat afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour les préparatifs.

38. À la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, les représentants du Nigéria et du Ghana avaient déclaré que leurs Gouvernements étaient disposés à accueillir la trente et unième réunion, en 2023.

39. À la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie et de l'Équateur avaient exprimé la volonté de leur pays d'accueillir la trente et unième réunion.
